

## PROPOSITION RELATIVE AUX COTISATIONS 2022

### RAPPEL DES STATUTS

#### « Article 7 : COMPOSITION - COTISATION

**Principe général** : l'association est ouverte à tou-te-s, sans distinction ni discrimination. La liberté d'adhésion en est la règle.

L'association se compose de personnes physiques ou de personnes morales à but non lucratif, à jour de leur cotisation annuelle, dont le montant est fixé, chaque année, par le Conseil d'administration et ratifié par l'Assemblée générale.

L'association comprend : des membres adhérent-e-s, des membres d'honneur et des membres bienfaiteur-ric-e-s. »

#### Rappel des cotisations pratiquées en 2021 :

Adhérent-e  
à partir de 20 €

Adhésion de soutien  
de 21 à 49 €

Bienfaiteur-ric-e  
à partir de 50 €

#### Proposition du Conseil d'Administration, soumise à l'approbation de l'AG 2021 relative au montant des cotisations de l'année 2022 :

### MAINTIEN DU MONTANT DES COTISATIONS

Adhérent-e  
à partir de 20 €

Adhésion de soutien  
de 21 à 49 €

Bienfaiteur-ric-e  
à partir de 50 €

\* \* \*